



**ARRETE DU MAIRE N° TJ-2026-093
PORTANT REOUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX SISE
14 RUE DES 4 BUISSONS APRES TRAVAUX DE
SECURISATION**

Le Maire de Tignieu-Jameyzieu,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 071-2026 en date du 8 avril 2026 portant fermeture de l'aire de jeux sise 14 rue des 4 Buissons,

Vu les travaux de sécurisation réalisés sur ladite aire de jeux,

CONSIDERANT que les équipements ont été remis en conformité et ne présentent plus de danger pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture de l'aire de jeux au public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux sise 14 rue des 4 Buissons à Tignieu-Jameyzieu est rouverte au public à compter du 5 mai 2026.

ARTICLE 2 : L'accès à l'aire de jeux est autorisé dans le respect des règles d'usage affichées sur site et sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de veiller au bon entretien et à la sécurité des installations.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, via le site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, lequel proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, la Directrice Générale des Services, le Responsable de Service de Police Municipale et le Commandant de groupement de Gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tignieu-Jameyzieu, le 04 mai 2026

Le Maire de Tignieu-Jameyzieu,

M.MAZABRARD Jean-Yves

